

La  
Semaine Religieuse

DE  
Québec

VOL. XX  
1907-1908

Québec, 17 août 1907-08

No 1

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —  
Calendrier, 1. — Les Quarante-Heures de la semaine, 1. — Vingtième année,  
2. — Décret du Saint-Office, 2 — Hospice Guay, 9. — Le Vénérable Don  
Bosco, 10. — L'Indulgence des Croisiers, 10. — Les ouvriers de Québec à S. S.  
Pie X, 10. — Comment la Révolution française a traité l'ouvrier, 12. — Le  
Pape et la question scolaire en Angleterre, 13. — Bibliographie, 14.

— ••• —  
Calendrier

— o —

18 DIM	b	XIII apr. Pent. S. Joachim, 2 cl. SOL. De L'ASSOMPTION. <i>Kyr.</i> royal. II Vêp., mém. de S. Joachim (II Vêp.) et du dim.
19 Lundi	fb	De l'oct. de l'Assomption.
20 Mardi	b	S. Bernard, abbé et docteur.
21 Merc.	b	Ste Jeanne-Françoise-Frémiot de Chantal, veuve.
22 Jeu-di	b	Octave de l'Assomption.
23 Vend.	b	(Vigile.) S. Philippe de Béniti, confesseur.
24 Samd.	r	S. Barthelemi, apôtre, 2 cl.

09214

— ••• —  
Les Quarante-Heures de la semaine

— o —  
18 août, L'Enfant-Jésus. — 19, Saint-Casimir. — 20, Saint-Alexandre. — 21, Inverness. — 22, Sainte-Jeanne. — 23, Saint-Paul-du-Buton.

1

BIBLIOTHÈQUE  
DE LA MAISON MÈRE  
C. N. D.

## Vingtième année

— o —

Avec la présente livraison, la *Semaine religieuse* commence sa vingtième année. Fondée par feu le savant abbé Provancher, dirigée durant bon nombre d'années par M. l'abbé D. Gosselin, le distingué curé de Charlesbourg, notre petite revue diocésaine compte pouvoir, longtemps encore, suivre la marche des choses religieuses dans tous les pays et surtout au Canada.

Ce nous est une joie que de commencer ce nouveau volume par la publication d'un document d'une importance si considérable : le décret *Lamentabili sane exitu*. Les erreurs qui sont signalées dans cet écrit, et qui sont surtout répandues en France, en Italie et en Allemagne, n'ont pas cours dans notre pays, grâce à Dieu. Comme toutefois l'une ou l'autre peut nous venir, à l'occasion, sur l'aile de quelque publication française, il est utile d'avoir ce Catalogue à sa portée pour l'étudier au complet ou pour le consulter en un moment donné.

Tout en remerciant Dieu de nous avoir jusqu'ici préservés de ces erreurs théologiques ou philosophiques, soyons toujours sur nos gardes contre toute hardiesse excessive d'idée, et surtout prions-le de nous conserver, longtemps et toujours, cette belle intégrité de notre foi.

## Décret du Saint-Office

— o —

« LAMENTABILI SANÈ EXITU (1) »

( Traduction française (2) )

Mercredi, 3 juillet 1907.

Notre temps, qui ne souffre aucun frein dans ses recherches sur les raisons profondes des choses, suit fréquemment les

(1) Ni dans son titre, ni dans son texte, ce décret ne porte le mot « syllabus » ; il semble donc bon de le désigner par les premiers mots du texte, selon l'usage traditionnel.

(2) Notre traduction a été faite avec soin par un collaborateur très entendu. Mais elle n'a aucun caractère officiel. Seul le texte latin a ce caractère.

( Ces deux notes sont de la *Croix* de Paris. )

nouveautés et délaisse ce qui est comme l'héritage du genre humain, de telle sorte que, par une issue lamentable, il tombe en des erreurs très graves. Ces erreurs sont beaucoup plus périlleuses, s'il s'agit des sciences sacrées, de l'interprétation de la Sainte Ecriture, des principaux mystères de la foi. Or, il est déplorable de rencontrer, même parmi les catholiques, d'assez nombreux écrivains qui, sortant des limites fixées par les Pères et par la Sainte Eglise elle-même, poursuivent, sous prétexte de les approfondir et sous couleur d'investigation historique, un progrès des dogmes qui en constitue, en réalité, la corruption.

Afin d'empêcher ces erreurs de prendre racine dans l'esprit des fidèles parmi lesquels elles sont quotidiennement répandues, et de corrompre la pureté de la foi, il a plu à N. T. S. P. Pie X, pape par la divine Providence, de confier à cette Sacrée Inquisition romaine et universelle la mission de noter et de réprover les principales de ces erreurs.

En conséquence, après un examen approfondi, et l'avis préalable des Révérends Consultants, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux, Inquisiteurs généraux en matière de foi et de mœurs, ont jugé les propositions suivantes dignes d'être réprochées et prosrites, comme ils les réprochent et proscrirent par ce Décret général :

I. — La loi ecclésiastique qui prescrit de soumettre à la censure préalable les livres qui concernent les divines Ecritures, ne s'étend pas aux écrivains qui cultivent la critique et l'exégèse scientifique de l'Ancien et du Nouveau Testament.

II. — L'interprétation par l'Eglise des Livres Saints n'est pas à dédaigner sans doute ; elle est sujette cependant à un jugement plus ar profondi des exégètes et à correction.

III. — Des jugements et des censures ecclésiastiques portés contre l'exégèse libre et plus savante, on est en droit d'inférer que la foi proposée par l'Eglise est en contradiction avec l'histoire, et que les dogmes catholiques ne peuvent réellement pas se concilier avec les vraies origines de la religion chrétienne.

IV. — Le magistère de l'Eglise ne peut pas déterminer le sens propre des Saintes Ecritures, même par des définitions dogmatiques.

V. — Le dépôt de la foi ne contenant que des vérités rév-

lées, il n'appartient à aucun égard à l'Eglise de porter des jugements sur les affirmations des sciences humaines.

VI. — L'Eglise enseignée et l'Eglise enseignante collaborent à ce point dans les définitions doctrinales, que l'Eglise enseignante n'a plus qu'à sanctionner les opinions communes de l'Eglise enseignée.

VII. — Lorsque l'Eglise proscrit des erreurs, elle ne peut exiger des fidèles qu'ils adhèrent par un assentiment intérieur aux jugements qu'elle a rendus.

VIII. — On doit estimer exempts de toute faute ceux qui tiennent pour non avenues les condamnations de la Sacrée Congrégation de l'Index ou des autres Sacrées Congrégations romaines.

IX. — Ceux-là font preuve d'une simplicité et d'une ignorance excessive qui croient que Dieu est vraiment l'Auteur de la Sainte Ecriture.

X. — L'inspiration des livres de l'Ancien Testament a consisté en ce que les écrivains d'Israël ont transmis les doctrines religieuses sous un certain aspect, peu connu ou même inconnu des païens.

XI. — L'inspiration divine ne s'étend pas de telle sorte à toute la Sainte Ecriture qu'elle la préserve de toute erreur dans toutes et chacune de ses parties.

XII. — L'exégète, s'il veut s'adonner utilement aux études bibliques, doit écarter avant tout toute opinion préconçue sur l'origine surnaturelle de l'Ecriture Sainte, et ne pas l'interpréter autrement que les autres documents purement humains.

XIII. — Ce sont les évangélistes eux-mêmes et les chrétiens de la seconde et de la troisième génération qui ont artificiellement élaboré les paraboles évangéliques, et qui ont ainsi rendu raison du peu de fruit de la prédication du Christ auprès des Juifs.

XIV. — En beaucoup de récits, les évangélistes ont rapporté non pas tant la réalité que ce qu'ils ont estimé, quoique faux, plus profitable à leurs lecteurs.

XV. — Les Evangiles se sont enrichis d'additions et de corrections continuelles jusqu'à la fixation et à la constitution du Canon ; dès lors, il n'y subsista de la doctrine du Christ que des vestiges ténus et incertains.

XVI. — Les récits de Jean ne sont pas proprement de l'histoire, mais une contemplation mystique de l'Évangile ; les discours contenus dans son Évangile sont des méditations théologiques dénuées de vérité historique sur le mystère du salut.

XVII. — Le quatrième Évangile a exagéré les miracles non seulement afin de les faire paraître plus extraordinaires, mais encore pour les rendre plus aptes à signifier l'œuvre et la gloire du Verbe Incarné.

XVIII. — Jean revendique, il est vrai, pour lui-même le caractère de témoin du Christ ; il n'est cependant en réalité qu'un témoin éminent de la vie chrétienne, ou de la vie du Christ dans l'Église, à la fin du premier siècle.

XIX. — Les exégètes hétérodoxes ont rendu plus fidèlement le vrai sens des Écritures que les exégètes catholiques.

XX. — La révélation n'a pu être que la conscience acquise par l'homme de sa relation avec Dieu.

XXI. — La révélation qui constitue l'objet de la foi catholique n'a pas été complète avec les apôtres.

XXII. — Les dogmes que l'Église propose comme révélés ne sont pas des vérités descendues du ciel, mais c'est une certaine interprétation des faits religieux que l'esprit humain s'est acquise par un laborieux effort.

XXIII. — Il peut exister et il existe réellement, entre les faits consignés dans la Sainte Écriture et les dogmes de l'Église auxquels ils servent de base, une opposition telle que le critique peut rejeter comme faux des faits que l'Église croit comme très certains.

XXIV. — On ne doit pas condamner un exégète qui pose des prémisses d'où il suit que les dogmes sont historiquement faux ou douteux, à condition qu'il ne nie pas les dogmes mêmes directement.

XXV. — L'assentiment de foi se fonde en définitive sur une accumulation de probabilités.

XXVI. — Les dogmes de la foi sont à retenir seulement selon leur sens pratique, c'est-à-dire, comme règle préceptive d'action, mais non comme règle de croyance.

XXVII. — La divinité de Jésus-Christ ne se prouve pas par les Évangiles ; mais c'est un dogme que la conscience chrétienne a déduit de la notion de Messie.

XXVIII. — Pendant qu'il exerçait son ministère, Jésus n'avait pas en vue dans ses discours d'enseigner qu'il était lui-même le Messie, et ses miracles ne tendaient pas à le démontrer.

XXIX. — On peut accorder que le Christ que l'histoire présente est bien inférieur au Christ qui est l'objet de la foi.

XXX. — Le nom de *Fils de Dieu*, dans tous les textes évangéliques, équivaut seulement au nom de *Messie* ; il ne signifie point du tout que le Christ est le vrai et naturel Fils de Dieu.

XXXI. — La doctrine christologique de Paul, de Jean et des Conciles de Nicée, d'Ephèse, de Chalcédoine, n'est pas celle que Jésus a enseignée, mais celle que la conscience chrétienne a conçue au sujet de Jésus.

XXXII. — Le sens naturel des textes évangéliques est inconciliable avec l'enseignement de nos théologiens touchant la conscience de Jésus et sa science infallible.

XXXIII. — Il est évident pour quiconque n'est pas conduit par des opinions préconçues, ou bien que Jésus a enseigné l'erreur sur le prochain avènement messianique, ou bien que la majeure partie de sa doctrine contenue dans les Évangiles Synoptiques est dénuée d'authenticité.

XXXIV. — Le critique ne peut pas attribuer au Christ une science illimitée, si ce n'est dans l'hypothèse historiquement inconcevable et qui répugne au sens moral, que le Christ comme homme a possédé la science de Dieu et qu'il a néanmoins refusé de communiquer à ses disciples et à la postérité la connaissance de tant de choses.

XXXV. — Le Christ n'a pas toujours eu conscience de sa dignité messianique.

XXXVI. — La Résurrection du Sauveur n'est pas proprement un fait d'ordre historique, mais un fait d'ordre purement surnaturel, ni démontré, ni démontrable, que la conscience chrétienne a insensiblement déduit d'autres faits.

XXXVII. — La foi en la Résurrection du Christ, à l'origine, porta moins sur le fait même de la résurrection que sur la vie immortelle du Christ auprès de Dieu.

XXXVIII. — La doctrine sur la mort expiatoire du Christ n'est pas évangélique, mais seulement paulinienne.

XXXIX. — Les opinions dont les Pères de Trente étaient imbus sur l'origine des sacrements, opinions qui influencèrent

sans aucun doute leurs Canons dogmatiques, sont bien éloignées de celles qui prévalent aujourd'hui à bon droit parmi les historiens du christianisme.

XL. — Les sacrements sont nés de ce que les Apôtres et leurs successeurs ont interprété une idée, une intention du Christ, sous l'inspiration et la poussée des circonstances et des événements.

XLI. — Les sacrements n'ont d'autre but que d'évoquer à l'esprit de l'homme la présence toujours bienfaisante du Créateur.

XLII. — La communauté chrétienne a introduit la nécessité du Baptême, en l'adoptant comme un rite nécessaire et en y annexant les obligations de la profession chrétienne.

XLIII. — L'usage de conférer le Baptême aux enfants fut une évolution de la discipline qui fut une des causes pour lesquelles ce sacrement se dédoubla en Baptême et en Pénitence.

XLIV. — Rien ne prouve que le rite du sacrement de Confirmation ait été usité par les Apôtres ; au contraire, la distinction formelle des deux sacrements, savoir le Baptême et la Confirmation, n'appartient pas à l'histoire du christianisme primitif.

XLV. — Tout n'est pas à entendre historiquement dans le récit de l'institution de l'Eucharistie par Paul (I Cor. XI, 23-25.)

XLVI. — Le concept du chrétien pécheur réconcilié par l'autorité de l'Église ne s'est pas présenté dans la primitive Église ; mais l'Église ne s'est faite à ce concept que très lentement. Bien plus, même après que la Pénitence eut été reconnue comme une institution de l'Église, elle ne portait pas le nom de sacrement, regardée qu'elle était comme un sacrement honteux.

XLVII. — Les paroles du Seigneur : *Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* (Io. XX, 22 et 23), ne se rapportent point du tout au sacrement de Pénitence, quoiqu'il ait plu aux Pères de Trente de l'affirmer.

XLVIII. — Jacques n'entend pas, dans son épître (vers. 14 et 15) promulguer un sacrement du Christ, mais recommander un pieux usage, et s'il voit peut-être dans cet usage un moyen de grâce, il ne l'entend pas avec la même rigueur que les théologiens qui ont fixé la notion et le nombre des sacrements.



XLIX. — La Cène chrétienne prenant peu à peu le caractère d'une action liturgique, ceux qui avaient coutume de présider la Cène acquirent le caractère sacerdotal.

L. — Les anciens, qui étaient chargés de la surveillance dans les assemblées des chrétiens, ont été établis par les Apôtres prêtres et évêques, en vue de pourvoir à l'organisation nécessaire des communautés croissantes, non pas proprement en vue de perpétuer la mission et le pouvoir apostoliques.

LI. — Le mariage n'a pu devenir sacrement de la Nouvelle Loi que beaucoup plus tard ; en effet, pour que le mariage fût tenu pour un sacrement, il fallait au préalable que la doctrine théologique de la grâce et des sacrements eût acquis son plein développement.

LII. — Il n'était pas dans la pensée du Christ de constituer l'Eglise comme une Société destinée à durer sur la terre une longue série de siècles ; au contraire, dans la pensée du Christ, la fin du monde et le royaume du ciel étaient également imminents.

LIII. — La constitution organique de l'Eglise n'est pas immuable ; mais la société chrétienne est sujette, comme toute société humaine, à une évolution perpétuelle.

LIV. — Les dogmes, les sacrements, la hiérarchie, tant dans leur notion que dans la réalité, ne sont que les interprétations et les évolutions de la pensée chrétienne, qui ont développé et perfectionné par des apports extérieurs le petit germe latent dans l'Évangile.

LV. — Jamais, en vérité, Simon Pierre n'a même soupçonné que le Christ lui eût délégué la primauté de l'Eglise.

LVI. — L'Eglise romaine est devenue la tête de toutes les Eglises, non pas par une disposition de la divine Providence, mais en vertu de circonstances purement politiques.

LVII. — L'Eglise se montre ennemie du progrès des sciences naturelles et théologiques.

LVIII. — La vérité n'est pas plus immuable que l'homme lui-même, puisqu'elle évolue avec lui, en lui et par lui.

LIX. — Le Christ n'a pas enseigné un corps déterminé de doctrine qui fût applicable à tous les temps et à tous les hommes, mais il a plutôt inauguré un mouvement religieux qui s'adapte ou qui doit être adapté à la diversité des temps et des lieux.



LX. — La doctrine chrétienne fut, en ses origines, judaïque, mais elle est devenue, par évolutions successives, d'abord paulinienne, puis johannique, enfin hellénique et universelle.

LXI. — On peut dire sans paradoxe que, du premier chapitre de la Genèse au dernier de l'Apocalypse, aucun chapitre de l'Écriture ne renferme une doctrine absolument identique à celle que l'Église enseigne sur la même matière, et, par conséquent, qu'aucun chapitre de l'Écriture n'a le même sens pour le critique et pour le théologien.

LXII. — Les principaux articles du Symbole des Apôtres n'avaient pas pour les chrétiens des premiers siècles la même signification qu'ils ont pour ceux de notre temps.

LXIII. — L'Église se montre incapable de défendre efficacement la morale évangélique, parce qu'elle se tient obstinément attachée à des doctrines immuables qui ne peuvent pas se concilier avec les progrès modernes.

LXIV. — Le progrès des sciences exige que l'on réforme les concepts de la doctrine chrétienne sur Dieu, sur la Création, sur la Révélation, sur la Personne du Verbe Incarné, sur la Rédemption.

LXV. — Le catholicisme d'aujourd'hui ne peut se concilier avec la vraie science que s'il se transforme en un christianisme non dogmatique, c'est-à-dire en un protestantisme large et libéral.

Le jeudi suivant, 4 du même mois de la même année, rapport de tout ceci ayant été fait très soigneusement à Notre Très Saint Père le Pape Pie X, Sa Sainteté a approuvé et confirmé le décret des Eminentissimes Pères, et Elle a ordonné que toutes et chacune des propositions ci-dessus consignées fussent tenues par tous comme réprouvées et proscrites.

PIERRE PALOMBELLI,  
*notaire de la S. I. R. U.*

---

### Hospice Guay

---

Nous avons eu le plaisir de lire une lettre adressée par S. E. le Cardinal Merry del Val à Mgr Guay, fondateur de l'Hospice de Saint-Joseph de Lévis. Son Eminence annonçait, dans

cette lettre récente, que le Saint-Père a daigné accorder la Bénédiction apostolique à tous les bienfaiteurs de cette institution, avec tous ses vœux de prospérité pour une œuvre ainsi destinée au soulagement des vieillards et des orphelins.

---

### Le Vénérable don Bosco

---

Le 23 juillet dernier, la Congrégation des Rites a décidé l'introduction de la cause de béatification de don Bosco, à qui l'on doit par conséquent donner désormais le titre de Vénérable.

---

### L'indulgence des Croisiers

---

Un décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences, en date du 12 juin 1907, permet de cumuler les indulgences du Rosaire et des Croisiers par une récitation unique du chapelet, pourvu que le chapelet ait reçu la double bénédiction.

Tous les prêtres peuvent désormais obtenir le privilège de bénir les chapelets en leur affectant l'indulgence des Croisiers; il faut pour cela aux prêtres séculiers la recommandation de leur Ordinaire, et aux réguliers l'approbation de leur procureur général. — Et même les *Prêtres Adorateurs* ont déjà ce privilège, en vertu d'un rescrit du 30 mai 1907.

---

### Les ouvriers de Québec à S. S. Pie X

---

Voici la remarquable adresse que les Unions ouvrières de Québec viennent de faire présenter à N. S. P. le Pape par leur chapelain, le R. P. Alexis, provincial des Capucins et qui est actuellement en Europe. Ce texte, authentique, diffère en un point de celui qu'ont publié les journaux.

A Sa Sainteté le Pape Pie X.

Très Saint Père,

Les unions ouvrières de Québec parlant au nom de leurs neuf mille membres, ont prié leur vénérable archevêque, Mgr Bégin, de charger leur Rév. Père Chapelain de déposer aux pieds de Votre Sainteté l'hommage de leur filial attachement et de leur dévouement absolu.

Il nous est venu, T. S. Père, un ambitieux désir : celui d'apporter à Votre Cœur paternel, éprouvé par tant et de si graves sollicitudes, un petit rayon de joie, en Vous présentant un fidèle exposé des principes qui nous dirigent et des sentiments qui nous animent.

Nos corporations s'inspirent entièrement des enseignements de l'Encyclique « sur la condition des ouvriers » de votre auguste Prédécesseur, laquelle demeurera la Charte immortelle de nos devoirs et de nos droits.

Nous suivons avec soumission et reconnaissance les lumineuses directions pratiques que Votre Sainteté nous a données depuis son accession au trône pontifical.

Nos Constitutions diverses sont dictées ou approuvées par notre vénérable Pasteur, Monseigneur L.-N. Bégin, archevêque de Québec. C'est donc à l'arbitrage et non à la violence que nous avons recours dans nos différends avec nos patrons, lorsque, ce qui arrive rarement, un arrangement à l'amiable est devenu impossible.

Notre force principale procède de notre fidèle union avec l'Eglise. Dans notre pays, le clergé n'a jamais perdu le contact avec le peuple ; il s'identifie avec lui. Il partage nos joies, nos peines, nos aspirations nationales, appuyant nos revendications légitimes, modérant nos ardeurs excessives.

C'est pourquoi les chapelains que l'autorité ecclésiastique nous fournit ne sont ni des spectateurs impuissants, ni des surveillants jaloux de nos opérations, ce sont des pères dévoués que nous aimons et sur lesquels nous pouvons compter.

Dans cette terre de liberté politique et religieuse où les rivalités de classes sociales sont inconnues, où chacun est fils de ses œuvres, où le bien n'a pas encore connu d'entraves de la part d'un pouvoir ombrageux, nous ignorons les haines collectives. Nous traitons de chimères les aspirations à l'égalité parfaite, à la fortune universelle, au bonheur absolu sur terre ; nos espérances sont plus chrétiennes et plus hautes.

Nous nous contentons d'aspirer, pour ici-bas, à la modeste aisance de l'artisan, au juste salaire familial, à la préservation de notre dignité d'hommes et de chrétiens.

Ce n'est pas que le socialisme et ses erreurs nous soient inconnus. Depuis quelques années le flot de l'émigration déverse sur

nos rives des infortunés au cœur vide d'amour et de foi qui nous prêchent la révolte et toutes sortes de nouveautés qui nous font horreur.

Dieu préserve nos enfants de la contagion de pareilles doctrines et du contact de pareils hommes ! Nous ne pouvons dissimuler que notre cœur est rempli d'appréhensions.

C'est pourquoi nous prenons grand soin que nos sociétés demeurent locales, nationales et catholiques, qu'elles ne tombent point sous l'influence de chefs étrangers et inconnus qui les pourraient diriger dans des voies néfastes. Nous voulons agir toujours en pleine lumière, choisir des chefs que nous connaissons, auxquels nous puissions confier sans crainte notre argent et notre honneur.

Tels sont nos principes sociaux. Nous espérons qu'ils seront agréables à Votre Sainteté. Heureux serions-nous si notre vie privée correspondait aussi parfaitement à notre glorieux titre de chrétiens. Mais pour cela il nous faut des grâces de choix que nous ne méritons guère.

C'est pourquoi, Très Saint Père, nous vous supplions, en terminant, de vouloir bien nous accorder, pour nous, pour nos familles, pour nos sociétés, l'inappréciable faveur de la bénédiction apostolique.



### Comment la Révolution française a traité l'ouvrier



(Loi du 14 juin 1791.)

#### Article I

L'anéantissement de toutes les espèces de corporations des citoyens du même état et profession étant une des bases fondamentales de la Constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit.

#### II

Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni présidents, ni secrétaires, ni syn-

tics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des réglemens sur leurs prétendus intérêts communs.

### III

Il est interdit à tous corps administratifs ou municipaux de recevoir aucunes adresses ou pétitions sous la dénomination d'un état ou profession, d'y faire aucune réponse ; et il leur est enjoint de déclarer nulles les délibérations qui pourraient être prises de cette manière, et de veiller soigneusement à ce qu'il ne leur soit donné aucune suite ni exécution.

### IV

Si, contre les principes de la Liberté et de la Constitution, des citoyens attachés aux mêmes professions, arts et métier, prenaient des délibérations ou faisaient entre eux des conventions tendant à refuser de concert ou à n'accorder qu'à un prix déterminé le secours de leur industrie ou de leurs travaux, lesdites délibérations, et conventions, accompagnées ou non du serment, sont déclarées inconstitutionnelles, attentatoires à la liberté et à la Déclaration des Droits de l'Homme, et de nul effet ; les corps administratifs et municipaux seront tenus de les déclarer telles. Les auteurs, chefs et instigateurs qui les auront provoquées, rédigées ou présidées seront cités devant le tribunal de police, à la requête du procureur de la Commune, condamnés chacun à cinq cents livres d'amende et suspendus pendant un an de l'exercice de tous droits de citoyens actifs et de l'entrée dans les assemblées primaires.

## Le Pape et la Question scolaire en Angleterre

Le Souverain Pontife a félicité par lettre S. G. Mgr Bourne, archevêque de Westminster, d'avoir collaboré avec les catholiques anglais « à la sauvegarde et au maintien de leurs écoles en conformité avec la pensée et la profession de foi catholique. »

Depuis trente-cinq ans, en effet, les cardinaux archevêques de Westminster n'ont cessé de défendre en Angleterre les écoles catholiques, en déclarant que l'éducation de l'enfant doit avoir par dessus tout un caractère religieux.

Dans sa lettre à Mgr Bourne, le Souverain Pontife exhorte les catholiques anglais à « lutter pour ce but digne de tout éloge. »

Il adresse particulièrement cet appel à tous ceux qui peuvent prêter un concours signalé à Mgr Bourne, « comme écrivains et journalistes. » Mais le Souverain Pontife n'hésite pas à leur dire qu'ils doivent suivre la direction de leurs évêques, mettre de côté toutes les questions d'intérêt privé ou tout ce qui pourrait être cause de trouble et de dissentiment.

---

•••••

### Bibliographie

— o —

— JÉSUS ET SES CONTEMPORAINS. Conférences prêchées à la chapelle de l'Institut catholique de Paris, par M. l'abbé VIEILLARD-LACHARME. 1 vol. in-16. Prix : 3 fr. *Franco* 3. 50 fr. Librairie BLOUD et Cie, 4, rue Madame, Paris, VIe.

M. l'abbé Vieillard-Lacharme, qui s'est fait connaître avantageusement des lecteurs chrétiens, au cours de ces dernières années, par deux ouvrages d'apologétique : *La Divinité de Jésus-Christ* et *l'Œuvre messianique de Jésus-Christ*, vient de publier le troisième volume de ses belles et graves conférences sous le titre : *Jésus et ses Contemporains*. C'est la suite naturelle des ouvrages précédents et une précieuse contribution à l'étude psychologique des origines chrétiennes. M. l'abbé Vieillard-Lacharme a prêché dans la chapelle de l'Institut catholique, aux Carmes, pendant le carême de 1906, les sept discours qui forment la matière de ce solide travail. Les personnages de l'Évangile nous y sont montrés avec leurs vrais visages, si souvent et parfois si odieusement défigurés par une critique impie ou égarée. La dernière conférence surtout mérite d'attirer l'attention par l'élévation et l'originalité des vues qui renouvellent les idées traditionnelles, par le relief extraordinaire qu'y prennent successivement les divers témoins de la Résurrection, les Apôtres, les Disciples, les Saintes Femmes.

La logique la plus serrée, la plus chaude éloquence réunies dans cette œuvre remarquable en font un des livres les plus propres à nourrir ou à ranimer la foi chrétienne à notre époque troublée.

— LE CHRISTIANISME ET L'EXTRÊME-ORIENT T. I (*Missions catholiques de l'Inde, de l'Indo-Chine, de la Chine et de la Corée*), par M. le chanoine LÉON JOLY. In-12, 3 fr. 50 — (P. Lethielloux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris [6e]).

Après trois siècles d'évangélisation, de luttes, de sang versé à flots, la victoire couronnait de toute part l'héroïque vertu des premiers apôtres; une bonne moitié de l'empire romain était chrétienne, et plusieurs nations, dites barbares, qui ne subissaient pas le joug de Rome, adoraient aussi Jésus-Christ.

Après treize siècles, et plus peut-être, du même apostolat, à travers l'Extrême-Orient, l'Inde, l'Indo-Chine, la Corée, la Chine, le Japon, le Thibet, restent figés dans le Brahmanisme, le Bouddhisme, le Confucianisme, le culte idolâtrique des ancêtres, le Mahométisme. Sur les huit cents millions d'âmes qui peuplent ces immenses régions, la véritable Eglise compte à peine quatre millions de fidèles.

Comment expliquer cette infériorité des résultats de l'apostolat moderne qui ressemble si fort à un échec, quand on les met en regard de la victoire remportée par les apôtres des trois premiers siècles ?

Le vrai Dieu, compatissant aux Blancs, s'est-il détourné des Jaunes ? Dieu aime tous ses enfants. Il est mort pour les Jaunes, pour les Noirs, comme pour les Blancs.

Les missionnaires modernes, inférieurs aux premiers apôtres, sont-ils restés au-dessous de leur tâche ? L'histoire affirme qu'à un zèle ardent ils joignaient le double prestige des vertus et de la science, qu'ils étaient toujours prêts à sceller de leur sang le témoignage qu'ils rendaient de bouche à Jésus-Christ.

Mais alors, où donc est la solution du douloureux problème ? M. le chanoine Joly le cherche. Il croit l'apercevoir dans la différence des procédés d'apostolat.

Les Apôtres prêchaient, convertissaient, ordonnaient presque immédiatement des prêtres et des évêques, choisis parmi les nouveaux convertis ; puis, la jeune Eglise, sous la conduite d'un clergé indigène complet, sous la surveillance lointaine, intermittente de l'Apôtre qui volait à travers le monde, s'en allait, avec la grâce de Dieu, à ses laborieuses destinées.

Les missionnaires modernes ont procédé autrement. Nulle part ils n'ont établi d'Eglises complètes se gouvernant elles-mêmes. Ici et là ils ont entr'ouvert les rangs du sacerdoce à l'élément indigène. A une ou deux exceptions près, ils lui ont interdit ceux de l'épiscopat. Partout, dans leurs missions, ils



sont restés des hommes nécessaires. Mais, la religion qu'ils prêchaient n'est pas devenue la religion nationale des peuples qu'ils évangélisaient. Le Bouddhisme, inporté de l'Inde, est devenu une religion nationale dans l'Indo-Chine, en Chine, au Japon parce qu'il a été prêché, dans ces différents pays, par des Annamites, des Chinois, des Japonais. Les Orientaux en ont cru des hommes de leur race. Le Christianisme, toujours prêché par des Européens, est resté une religion européenne, c'est-à-dire étrangère et bientôt suspecte, parce que, partout derrière l'apôtre européen, on a vu apparaître le marchand, le marin, le soldat, le *conquérant* européen. De là les persécutions, la ruine périodique des chrétientés laborieusement fondées et, en somme, l'échec de l'apostolat catholique en Extrême-Orient.

Le remède ? Il est indiqué, c'est un clergé indigène. Il s'impose, parce que, dans dix ans, dans vingt ans, les Jaunes, armés à l'européenne, seront assez forts pour jeter tous les Européens, et les missionnaires les premiers, à la mer.

Des résumés historiques courts, parfois pittoresques, souvent touchants, avec des dates et des chiffres à l'appui ; des monographies d'Indoues, d'Annamites, de Chinois, de Coréens, véritables galeries de héros, de saints, de martyrs, où l'Eglise trouvera, quand elle voudra, tous les éléments de clergés indigènes complets ; un récit vivant, où l'auteur, tout en signalant les desiderata de l'apostolat moderne, rend toujours aux apôtres la pleine justice qui leur est due, tel est l'ouvrage de M. le chanoine Joly.

On le lira certainement avec intérêt. On sentira, en le lisant, que la préoccupation unique de ce prêtre est le salut de ces huit cents millions d'âmes « pour lesquelles Jésus-Christ est mort, il y a deux mille ans, et qui n'en savent rien encore. »

— REVUE DU MONDE INVISIBLE (10<sup>e</sup> année). Paraît tous les mois. — Abonnement : 12 fr. par an. Directeur, Mgr LeMonnier, 29, rue de Tournon, Paris.

Sommaire de la livraison de juillet :

Autour du surnaturel (Dr Martinez.) — Les forces naturelles inconnues. (S. Michel.) — Faits préternaturels en Angleterre au XVII<sup>e</sup> siècle (A. Jeanniard du Dot.) — Le rôle des anges dans l'univers (*Suite*). (A. Van Mons.) — De vrais miracles constatés (*Suite*). (Abbé P. T.) — Variétés (A. J. D.)